



ARRETE DU MAIRE N° 2023-78

Interdisant temporairement la circulation et le stationnement Place Henri Sainte Beuve et rue du Vivier à Longperrier, à l'occasion de la Brocante le dimanche 11 juin 2023.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Considérant** que Madame DEJARDIN Catherine, Présidente du Comité des Fêtes Longperrois est autorisé par arrêté municipal n° 2023-77 du 9 mai 2023, à organiser une brocante Place Henri Sainte Beuve et rue du Vivier à Longperrier, le dimanche 11 juin 2023 de 5h00 à 19h30, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation.
- **Vu** l'intérêt général

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- La circulation des véhicules sera interdite, Place Henri Sainte Beuve et rue du Vivier, le dimanche 11 juin de 7h30 heures à 19 heures, sauf véhicules de secours et de sécurité.
- Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 11 juin 2023 de 7h30 à 19 h30, Place Henri Sainte Beuve et rue du Vivier, sauf véhicules de secours et de sécurité et les Foodtrucks désignés ci-après : Chez Mikelangelo, B.L's Stretfood, La Bokiteraie, Chez Rosemary, Les Friandises de Marie.

ARTICLE 2 : Les interdictions définies à l'article 1 seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le Comité des Fêtes Longperrois représenté par sa présidente, Madame DEJARDIN Catherine, et sous son contrôle.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de Service de la Police intercommunale,
- Madame DEJARDIN Catherine, Présidente du Comité des Fêtes Longperrois.
- Services techniques de la Mairie de Longperrier

Fait à Longperrier, le 9 mai 2023

Le Maire,

Michel MOUTON.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.